



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 102

21/09/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n° 2022-1988 du 20 septembre 2022 relatif à la suppression d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Montmédy et portant cessation de fonctions du régisseur d'État et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Montmédy.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2022-1986 du 20 septembre 2022 accordant l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail à l'association « SAS Les Chantiers du Barrois ».

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2022-9155-DDT-UTN du 20 septembre 2022 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de FOUCAUCOURT s/ THABAS.

Arrêté n° 2022-9156-DDT-UTN du 20 septembre 2022 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de GOUSSAINCOURT.

Arrêté n° 2022-9158 du 21 septembre 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°9123-2022 d'agrément de l'entreprise MALEZIEUX, agence de COMBLES en BARROIS, en tant que personne morale, réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES -STRASBOURG
GRAND EST**

CENTRE DE DÉTENTION DE SAINT-MIHIEL

Arrêté n° 350/2022 du 19 septembre 2022 annule et remplace la note n° 326/2022 portant délégation de signature.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

ARRETE N° 2022-1338 du 20 SEP. 2022
relatif à la suppression d'une régie de recettes d'État
auprès de la police municipale de la commune de Montmédy et
portant cessation de fonctions du régisseur d'État et du régisseur suppléant
auprès de la police municipale de la commune de Montmédy

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1303 du 08 juillet 2013 relatif à la création d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Montmédy,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1304 du 8 juillet 2013 relatif à la nomination d'un régisseur auprès de la régie de recettes d'État de la police municipale de la commune de Montmédy, à savoir M. Philippe POIRSON en tant que régisseur et Mme Bernadette SERVAIS en tant que régisseur suppléant,

Vu la lettre du maire de Montmédy du 16 mai 2022 sollicitant la suppression de la régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de Montmédy,

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Meuse en date du 15 septembre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : La régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de la commune de Montmédy est supprimée.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de M. Philippe POIRSON, régisseur d'État, et de Mme Bernadette SERVAIS, régisseur suppléant, de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de la commune de Montmédy.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013-1303 du 08 juillet 2013 relatif à la création d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Montmédy et l'arrêté préfectoral n° 2013-1304 du 8 juillet 2013, nommant M. Philippe POIRSON en tant que régisseur et Mme Bernadette SERVAIS en tant que régisseur suppléant, sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et le maire de Montmédy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à M. Philippe POIRSON et Mme Bernadette SERVAIS. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar le Duc Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales, 20 avenue Ségur - 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2022-1986 du 20 septembre 2022
accordant l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »
au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail
à l'association « SAS Les Chantiers du Barrois »**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 05 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu la demande reçue le 8 juillet 2022, présentée par M. Roland CORRIER, président de l'association « SAS Les Chantiers du Barrois » ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « SAS Les Chantiers du Barrois » dont le siège est situé 2, rue André Lallemand à BAR-le-DUC (55000), est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

S'agissant d'une demande de renouvellement, cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans, à compter de sa date de notification.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à



l'association « SAS Les Chantiers du Barrois » et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au Premier Ministre – conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (mission innovation, expérimentation sociale et économie sociale).

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° **9155-2022-DDT-UTN** du **20 SEP. 2022**

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
FOUCAUCOURT s/ THABAS**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2010 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Foucaucourt s/ Thabas ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Foucaucourt s/ Thabas en date du 24 mai 2022 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 19 août 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Foucaucourt s/ Thabas**, qui a son siège à la mairie de Foucaucourt s/ Thabas est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Foucaucourt s/ Thabas ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Jean-Marie GEMINEL domicilié à Foucaucourt s/ Thabas
- M. Sylvain DEVAUX domicilié à Beausite
- M. Emmanuel FARCAGE domicilié à Brizeaux
- M. Gérard PIERRE domicilié à Foucaucourt s/ Thabas

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Pascal FARCAGE domicilié à Foucaucourt s/ Thabas
- M. Pascal GERARD domicilié à Evres-en-Argonne
- M. Vincent RAUSSIN domicilié à Foucaucourt s/ Thabas
- M. Laurent RAUSSIN Fleury s/ Aire

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Foucaucourt s/ Thabas est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 5398-2016-DDT-UTN du 9 août 2016 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Madame le Maire de Foucaucourt s/ Thabas, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **20 SEP. 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse



Sylvestre DECAMBRE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9156-2022-DDT-UTN du 20 SEP. 2022

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
GOUSSAINCOURT**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 14 janvier 1985 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Goussaincourt ;
- VU le courriel de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 19 août 2022, faisant part de la désignation de Monsieur Jean-François LANGARD comme membre du bureau de l'AFR de Goussaincourt en remplacement de Monsieur Jean-Marie SAC démissionnaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 7348-2020-DDT-UTN du 8 janvier 2020 renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Goussaincourt est modifié comme suit :

« c) propriétaires désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

...

– **Monsieur Jean-François LANGARD, domicilié à Burey-la-Côte**

en remplacement de M. Jean-Marie SAC.

Le reste sans changement.

Article 2 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Commercy Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Goussaincourt, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **23 SEP. 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
de la Meuse


Sylvestre DELCAMBRE



Arrêté n° 9158 - 2022

portant modification de l'arrêté préfectoral n°9123-2022 d'agrément de l'entreprise MALEZIEUX, agence de COMBLES en BARROIS, en tant que personne morale, réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R211-25 à R211-47 et R541-50 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse
- VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 et son arrêté modificatif du 3 juin 1998 ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Stéphanie MATHIS, Chef du service environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 9123-2022 portant agrément de l'entreprise Malézieux, agence de Combles en Barrois pour la vidange, le transport et l'élimination des matières de vidange des ANC
- VU le SDAGE Rhin-Meuse en vigueur ;
- VU le SDAGE Seine-Normandie en vigueur ;

Considérant la convention tripartite transmise le 28 août 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : modification de l'article 3 de l'arrêté n° 9123-2022

L'article 3 est ainsi complété :

- Commercy (55) : convention valide jusqu'au 15 décembre 2024.

Article 2 : précision sur l'application de l'arrêté

En dehors de la modification signifiée à l'article 1, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 août 2022 restent inchangées et doivent être respectées.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Meuse. Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvaù – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'entreprise MALEZIEUX – Agence de Combles en Barrois.

Fait à Bar-le-Duc, le

21 SEP. 2022

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
la chef du service environnement


Stéphanie MATHIS



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de
STRASBOURG GRAND-EST
CENTRE DE DÉTENTION DE SAINT-MIHIEL**

**N° 350/2022
ANNULE et REMPLACE la note N° 326/2022**

A Saint-Mihiel

Le 19 septembre 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 31/12/2019 nommant Monsieur HARTUNG Pascal en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Saint-Mihiel.

Monsieur HARTUNG Pascal, chef d'établissement du Centre de Détention de Saint-Mihiel.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marion MARZANO**, Directrice adjointe au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Accès à l'armurerie, sur le fondement de la circulaire NOR : JUS K 1240045 du 12/12/2012
- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gilles GODET**, Attaché d'administration de l'État au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Accès à l'armurerie, sur le fondement de la circulaire NOR : JUS K 1240045 du 12/12/2012
- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Loic DA ROLD**, chef des services pénitentiaires, chef de détention au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Accès à l'armurerie, sur le fondement de la circulaire NOR : JUS K 1240045 du 12/12/2012
- Visite des personnes détenues arrivantes, sur le fondement de l'Article R 57-6-20 du code de procédure pénale Art 3
- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie ALCIDE**, capitaine au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Accès à l'armurerie, sur le fondement de la circulaire NOR : JUS K 1240045 du 12/12/2012
- Visite des personnes détenues arrivantes, sur le fondement de l'Article R 57-6-20 du code de procédure pénale Art 3
- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Houda HAMIDA**, lieutenant-capitaine au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Accès à l'armurerie, sur le fondement de la circulaire NOR : JUS K 1240045 du 12/12/2012
- Visite des personnes détenues arrivantes, sur le fondement de l'Article R 57-6-20 du code de procédure pénale Art 3
- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Céline MARQUAND**, capitaine au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Accès à l'armurerie, sur le fondement de la circulaire NOR : JUS K 1240045 du 12/12/2012
- Visite des personnes détenues arrivantes, sur le fondement de l'Article R 57-6-20 du code de procédure pénale Art 3
- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Anthony ROLIN**, capitaine au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Accès à l'armurerie, sur le fondement de la circulaire NOR : JUS K 1240045 du 12/12/2012
- Visite des personnes détenues arrivantes, sur le fondement de l'Article R 57-6-20 du code de procédure pénale Art 3
- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Dorine FAUVAGE**, 1^{ère} surveillante au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pierrick HUMBERT**, 1^{er} surveillant au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Didier JUNGLING**, 1^{er} surveillant au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic LARTILLIER**, 1^{ère} surveillant au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine MARCHAND**, 1^{ère} surveillante au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Renaud PROLONGEAU**, 1^{er} surveillant au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jérôme TULUMELLO**, 1^{er} surveillant au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jonathan THOUVIGNON**, 1^{er} surveillant au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jérôme CONRARD**, 1^{er} surveillant, au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Brigitte PANGAN**, 1^{ère} surveillante au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Organisation des escortes des personnes détenues conduites en milieu hospitalier, sur le fondement des articles D291, D294 à D296 du code de procédure pénale et de la circulaire AP n° 2004-07 CAB du 18/11/2004

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe DEVILLE**, surveillant brigadier, moniteur de tir au C.D. Saint-Mihiel aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Accès à l'armurerie, sur le fondement de la circulaire NOR : JUS K 1240045 du 12/12/2012

Article 19 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
P. HARTUNG

